





Année scolaire: 2018 / 2019

dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années

suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de

stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de

la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art..D.124-9).

## ATTESTATION DE STAGE

à remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL
Nom ou Dénomination sociale : SAS CLICSYNDIC
Adresse: 53 arene Canot 69250 Narie 1/ JADNE
55 auchus Camor 69 Moo Nagy Lie . / JAD ME
■ 04 7 L7 647 40 / 06. 42.49.63.25
Certifie que
<u>LE STAGIAIRE</u>
Nom:
Adresse: 120 Chamin de Brayine: 01430 Frans
<b>☎</b> .0.6 . 43 . 8 L . 35 . o S mél :
ETUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) :
BIS Sio 1 en avec
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :
CSND EGYO VILLE PHANCES 3/ JADRE
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études
Duree du stage :
Dates de début et de fin du stage : Du03.1.9.6.1.124.G Au05.1.0.7.1201.G
Représentant une durée totale de5 semaines
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE AU STAGIAIRE
Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de
L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci

Page 7 sur 7

CACHET, Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

CLICSYNDIC

SAS au Capital de 70 000 €
53 Avenue Carnot
69250 NEUVILLE SUR SAONE

Tél: 04 727 647 40

RCS LYON 795 203 306

HERM